



Pause au travail

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 9 février 2007

Mes horaires de travail sont les suivantes : 9h00 12h00 et 14h00 19 h00 ai-je droit à une pause

Réponse :

- La seule pause obligatoire codifiée dans le code du travail intervient après 6 heures consécutives de travail. Cela n'empêche pas que des négociations entre la représentation du personnel et la direction puissent déboucher sur l'obtention d'autres pauses.